

**3 E Europe Express Expédition**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 8 000 €**  
**Siège social : ZI des Bâcheliers**  
**7 route de Saint Mars**  
**85590 LES EPESES**  
**489 092 643 RCS LA ROCHE SUR YON**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 21 MAI 2011**

L'an deux mille onze, et le vingt et un mai à dix-huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire et ordinaire, sur convocation de la gérance.

**Sont présents :**

- Monsieur Olivier SACHOT,  
propriétaire de trois cent quatre vingt douze parts, ci 392 parts
- Monsieur Thierry BROSSEAU,  
propriétaire de quatre cent huit parts, ci 408 parts

Monsieur Olivier SACHOT préside la séance en qualité de cogérant associé.

Madame Blandine SACHOT, cogérante non associée, assiste également à la réunion.

Le Président constate que les associés présents possèdent 800 parts sociales, soit la totalité des parts sociales, et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que les décisions extraordinaires doivent être adoptées par des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales et que les décisions ordinaires doivent être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

**A titre extraordinaire .**

- Autorisation de cession de parts sociales,

T.B

OS

BS



- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs.

#### A titre ordinaire .

- Démission d'un cogérant, Monsieur Thierry BROSSEAU,
- Pouvoirs.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser la cession de parts sociales devant intervenir selon les modalités suivantes

Par Monsieur Thierry BROSSEAU

- au profit de Monsieur Olivier SACHOT

408 parts sociales, numérotées de 1 à 408

408 parts

Total des parts cédées

408 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix pouvant prendre part au vote.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 9 des statuts

#### **« ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8 000 €).*

*Il est divisé en 800 parts de 10 € chacune, numérotées de 1 à 800, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées en totalité à Monsieur Oliver SACHOT, associé unique comme suite aux diverses cessions de parts sociales. »*

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

T.B

OS BS



### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **A TITRE ORDINAIRE**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Thierry BROSSEAU de démissionner de ses fonctions de cogérant à compter du 31 mai 2011, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement, Monsieur Olivier SACHOT et Madame Blandine SACHOT restant seuls cogérants de la société à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

L'Assemblée générale remercie Monsieur Thierry BROSSEAU pour les services rendus à la Société et le dispense du délai de préavis prévu par les statuts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale ordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et par tous les associés présents.

M. Olivier SACHOT



Mme Blandine SACHOT



M. Thierry BROSSEAU



